

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/02/2008
Publication : 15/02/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° 2008-2-5-5

Séance du vendredi 8 février 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DES POLES GERONTOLOGIQUES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-5^e/08 du Conseil Général du 14 décembre 2007 relative aux moyens des services de l'Administration Générale,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ APPROUVE le modèle de convention d'occupation ponctuelle à titre gratuit à conclure avec les propriétaires des locaux de permanences des pôles, annexé au rapport ;
- ❖ AUTORISE la signature des conventions établies sur ce modèle ;
- ❖ APPROUVE la convention à conclure pour les mois de janvier et février 2008 entre le Département du Haut-Rhin et la SEMCLOHR pour le pôle gérontologique d'ALTKIRCH, moyennant le versement d'une redevance totale de 1396,72 €, charges locatives en sus ;
- ❖ APPROUVE la convention à conclure entre le Département et le Centre Hospitalier Charles Haby pour le pôle gérontologique de GUEBWILLER, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 3 289,68 €, charges locatives comprises ;
- ❖ APPROUVE la convention à conclure entre le Département du Haut-Rhin et l'hôpital local de TURCKHEIM pour le pôle gérontologique de WINTZENHEIM, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1332 €, charges locatives en sus ;
- ❖ AUTORISE la signature de ces conventions, dont les projets sont annexés au rapport ;
- ❖ PRECISE que les redevances correspondantes seront imputées au budget primitif 2008, sur l'enveloppe 668, chapitre 11, nature 6132, fonction 50.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER